

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 658

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

300 656 808 RCS Grenoble.

SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 162840.00 EUR.

Adresse : 41, Rue Du Bourgamon, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 1.079.850 € Siège social est situé : 290, rue Faventines, 26000 Valence 378 336 143 RCS ROMANS ET SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES Société par actions simplifiée au capital de 162.840 € Siège social : 41, rue du Bourgamon, 38400 Saint-Martin-d'Hères 300 656 808 RCS GRENOBLE AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2022, la société SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES (société absorbante) et la société SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES (société absorbée), ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES, par la SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES. La société absorbée apporterait à la société absorbante, l'intégralité de ses actifs, soit 11.911.912,87 €, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, soit 7.245.887,46 €, soit un actif net apporté de 4.666.025,41 €, avec effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2022. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant entièrement détenue par la même société, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni aucun échange de titres et aucune prime de fusion ne sera constituée. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de la société absorbante. La fusion sera réalisée de manière définitive le 30 avril 2022 à minuit après réalisation de la condition suspensive susvisée. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 23 mars 2022 au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS pour la société absorbante et le 23 mars 2022 au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE pour la société absorbée..